

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 3 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 27 juin 2018.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Henri PIETTE, Alexandre RASZKA, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF

Délégués suppléants présents :

Madame Annie AVE
Monsieur Xavier JOUANIN

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Ludivine BILLOIR
Madame Marie-Andrée CHOTEAU
Madame Bernadette SOPO
Monsieur Marc BURY
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Alain DEE
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Michel DEWITTE
Monsieur Joël DORDAIN
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Jean-Claude MESSAGER
Monsieur Henri PIETTE
Monsieur Gérard RAVEZ
Monsieur Aymeric ROBIN
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Fabien THIEME
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Francis BERKMANS

Monsieur Michel BLAISE

Secrétaire de séance :

Madame Camille COQUELET

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2018_07_02

Objet : Marché n°180201 portant sur l'évolution du système de vidéosurveillance de la première ligne du tramway valenciennois

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-2 et L.5711-1,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les articles 12 et 42.1°c,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 74,

Vu les publications opérées sur le site du JOUE sous l'avis n°2018/S 042-092732, le site du BOAMP sous l'avis n°18-27628, le site Marchés Online sous l'avis n°AO-1810-4138, sur le profil acheteur et sur le site du SIMOUV le 27 février 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2018_04_05 en date du 10 avril 2018, transmise au Contrôle de Légalité le 17 avril 2018 et portant sur le programme d'investissements de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2018_04_06 en date du 10 avril 2018, transmise au Contrôle de Légalité le 17 avril 2018 et portant sur l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres Permanente du SIMOUV en date du 3 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément au programme d'investissements pour l'exercice 2018, il appartient au SIMOUV de procéder à l'évolution du système de vidéosurveillance de la première ligne du tramway valenciennois compte tenu de l'obsolescence de ce dernier.

En effet, ces équipements ont été mis en exploitation depuis les années 2006/2007.

Dans ce cadre, une procédure de consultation a été lancée et porte notamment sur :

- La mise en œuvre d'un système central d'exploitation, indépendant de la gestion technique centralisée ;
- La mise en œuvre d'une plateforme informatique constituée de serveurs d'enregistrement et d'applications, dimensionnés pour l'ensemble du système, avec sauvegarde sécurisée et conditionnée par les capacités du réseau LAN disponible,
- Le remplacement de l'ensemble des 133 caméras analogiques existantes par des caméras numériques réparties sur les 29 stations tramway et le dépôt tramway.

Ce système doit également permettre aux polices municipales de Valenciennes et de Denain d'accéder aux caméras situées sur l'ensemble des stations de leur territoire respectif.

Il est précisé que le bureau d'études AV PROTEC, mandaté par le délégataire COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT (CTVH), a assuré une mission d'assistance technique au titre de la mise en œuvre du présent marché.

Le montant de ce dernier a ainsi été estimé à hauteur de 878 779 € Hors Taxes (valeur décembre 2017).

Par ailleurs, dans la mesure où l'objet du présent marché porte sur une activité d'opérateur de réseaux tramway dont les équipements sont destinés à être mis à disposition au profit de l'exploitant, il a été mis en place une procédure négociée avec mise en concurrence préalable sur le fondement des articles 12 et 42.1^c de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (respectivement relatifs au régime des entités adjudicatrices et à la procédure négociée avec mise en concurrence préalable).

La présente procédure négociée avec mise en concurrence préalable comporte dès lors deux phases distinctes :

- une première phase relative à la candidature,
- une seconde phase relative à l'offre.

Ainsi, sur le fondement de l'article 74 du décret du 25 mars 2016, un avis d'appel à candidatures a été transmis le 27 février 2018 au travers des supports suivants :

- JOUE : avis n°2018/S 042-092732 ;
- Site du BOAMP : avis n°18-27628 ;
- Marchés Online : avis n°AO-1810-4138 ;
- Plateforme de dématérialisation du SIMOUV ;
- Site Internet du SIMOUV.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 19 mars 2018 à 12 heures.

A ladite date, quatre plis sous format papier et trois plis sous format dématérialisé ont été remis dans les délais.

Aucun pli n'a été remis hors délais.

Les sept plis ont été ouverts le 19 mars 2018 et contenaient les candidatures suivantes :

- Société INEO UTS,
- Société ROIRET TRANSPORT,
- Société SEMERU FAYAT,
- Société SOFRATEL,
- Société EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES NORD,
- Société SNR SECURITE,
- Société SNEF.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article 47 du décret n°2016-360, le présent marché ne comprend pas de minimum de candidats mais un maximum de six (6) admis à présenter une offre.

Conformément à l'analyse des candidatures opérée sur le fondement des articles 4.2 et 5.2 du règlement de consultation, il a été décidé de rejeter les candidatures des sociétés SOFRATEL, EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES NORD et SNR SECURITE, compte tenu notamment de l'absence de références sur des projets similaires et d'insuffisances en termes de capacités professionnelles et techniques.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux candidats retenus le 29 mars 2018 au travers de la plateforme de dématérialisation.

La date de remise des offres a été fixée au 11 mai 2018 à 12h00.

A ladite date, deux plis au format dématérialisé ont été remis dans les délais.

Aucun pli n'a été remis hors délais.

Par ailleurs, par courrier en date du 6 avril 2018, la société ROIRET TRANSPORT a fait part de sa décision de ne pas remettre d'offre.

Les deux plis ont été ouverts le 14 mai 2018 et contenaient les offres des candidats suivants :

- Société SEMERU FAYAT,
- Société INEO UTS.

Conformément à l'article 4.3.2 du règlement de consultation, l'entité adjudicatrice s'est réservé le droit de poser aux différents candidats par écrit des questions relatives à leur offre.

Ainsi par courriers dématérialisés en date du 1^{er} juin 2018, il a été demandé des précisions techniques aux candidats.

La date de remise de ces compléments d'informations a été fixée au 7 juin 2018, 18h00.

A ladite date, les deux candidats ont envoyé les éléments demandés dans les délais.

Après analyse, des compléments techniques ainsi qu'une offre financière définitive ont été sollicités par courriers dématérialisés en date du 14 juin 2018.

La date de remise de ces éléments a été fixée au 22 juin 2018, 14h00.

A ladite date, les deux soumissionnaires ont remis, dans les délais, les éléments demandés.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres Permanente du SIMOUV réunie le 3 juillet 2018 a choisi d'attribuer le marché n°180201 à la société SEMERU située parc d'activité B – rue Jacques Messenger – 59175 TEMPLEMARS pour un montant forfaitaire de 870 905,94 € H.T.

La durée globale du marché est de 24 semaines à compter de la notification du premier ordre de service.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 25 mars 2016, le candidat dont l'offre n'est pas retenue, à savoir la société INEO UTS, sera informé de la décision de ne pas retenir sa proposition.

Il est dès lors proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le marché portant sur l'évolution du système de vidéosurveillance de la première ligne (T1) du tramway valenciennois (marché n°180201),
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier avec la société SEMERU située parc d'activité B – rue Jacques Messenger – 59175 TEMPLEMARS pour un montant forfaitaire de 870 905,94 € H.T,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer, le cas échéant, la mise au point du marché ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget, chapitre 23 – programme n°1/A (renouvellement de la vidéosurveillance T1).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le marché portant sur l'évolution du système de vidéosurveillance de la première ligne (T1) du tramway valenciennois (marché n°180201),
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier avec la société SEMERU située parc d'activité B – rue Jacques Messenger – 59175 TEMPLEMARS pour un montant forfaitaire de 870 905,94 € H.T,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer, le cas échéant, la mise au point du marché ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget, chapitre 23 – programme n°1/A (renouvellement de la vidéosurveillance T1).

Fait et délibéré en séance

Le 3 juillet 2018

POUR EXTRAIT EN FORME
La Présidente du SIMOUV

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Publiée le :

Affichée le : - 6 JUIL. 2018

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe inistratif de LILLE dans un délai de deux ices de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/07/2018